

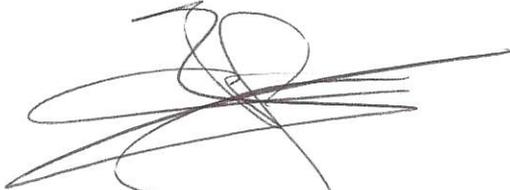


2025/45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCAION</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 25 AOUT A DIX-HUIT HEURES</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de <b>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</b></p> <p><b>Étaient présents :</b> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, M. LANSARD RUIZ Pierre, Madame MAURI Fabienne,</p> <p><b>Pouvoir :</b> Monsieur COLL Albert donne pouvoir à Madame HENRY Christine</p> <p><b>Absent excusé :</b> M. CALISTO David</p> <p><b>Absents :</b> Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, Madame BLIMON Rachel, M. LASSALLE Jérôme</p> <p>M. CHAPUS Benoît a été élu Secrétaire de séance.</p> <p>Madame le Maire informe l'Assemblée des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé,</li> <li>- Les communes peuvent louer des biens appartenant à leur domaine au bénéfice de personnes physiques ou morales par des baux soumis aux règles générales du droit privé,</li> </ul>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>14 AOUT 2025</p>	
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	
<p><b>OBJET :</b> Application de la révision des loyers des logements communaux – Année 2025</p>	

DATE DE CONVOCATION	- Le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé chaque année à l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.					
14 AOUT 2025	Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue les logements communaux suivants :					
DATE D’AFFICHAGE	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="890 495 991 521">Adresse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="746 555 1134 589">27 rue de Majesté - Appartement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="746 613 1134 647">47 rue de Majesté - Appartement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="703 674 1177 707">146 route de St Quentin - Appartement 1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="703 734 1182 768">146 route de St Quentin - Appartement 2</td> </tr> </tbody> </table>	Adresse	27 rue de Majesté - Appartement	47 rue de Majesté - Appartement	146 route de St Quentin - Appartement 1	146 route de St Quentin - Appartement 2
Adresse						
27 rue de Majesté - Appartement						
47 rue de Majesté - Appartement						
146 route de St Quentin - Appartement 1						
146 route de St Quentin - Appartement 2						
14 AOUT 2025	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, <b>à l'unanimité,</b>					
NOMBRE DE CONSEILLERS	- <b>DONNE</b> son accord pour appliquer la révision des loyers en 2025 sur les 4 immeubles cités plus haut en fonction de l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE telle la feuille de calcul annexée à la présente délibération.					
EN EXERCICE : 19	- <b>AUTORISE</b> Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.					
PRÉSENTS : 13	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.					
VOTANTS : 14	Le Maire,					
QUORUM ATTEINT						
<b>OBJET : Application de la révision des loyers des logements communaux – Année 2025</b>	Le Secrétaire de séance,					
						
	Émeline BOURDAT BRISSEAU					
	Benoît CHAPUS					

